|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**FR**

Bruxelles, le 6 juin 2016

**168e RÉUNION DU BUREAU DU COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS**

**– 14 JUIN 2016 –**

|  |
| --- |
| **POINT 6 A)**  **RAPPORT SUR L’IMPACT DES AVIS DU CDR**  **– SYNTHÈSE –**  *Présenté par le Secrétaire général* |

**POUR INFORMATION**

**NOTE AUX MEMBRES DU BUREAU DU CDR**

**168e RÉUNION DU BUREAU DU COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS**

**– 14 JUIN 2016 –**

|  |
| --- |
| **POINT 6 A)**  **RAPPORT SUR L’IMPACT DES AVIS DU CDR**  *Le rapport d’impact 2015 donne un aperçu thématique des travaux du Comité des régions et des résultats qu’il a obtenus dans le processus décisionnel européen. À la suite du renouvellement de son mandat en février 2015, le CdR a déployé des efforts considérables pour s’adapter à l’évolution de la réalité interinstitutionnelle résultant d’un changement d’approche radical de la Commission européenne en matière d’élaboration des politiques. Le CdR a adopté une nouvelle approche intégrée pour ses travaux, basée sur une programmation thématique plus stratégique, le renforcement de ses commissions ainsi qu’une plus grande cohérence entre les travaux de ses différents organes.*  *En ce qui concerne les relations interinstitutionnelles, la coopération entre le CdR, le Parlement européen et la Commission européenne a encore été renforcée. La mise en œuvre de l’accord de coopération avec le PE a été systématiquement évaluée au niveau politique et examinée par les organes exécutifs des deux institutions. Le CdR et le PE ont convenu de renforcer leur coopération dans plusieurs domaines thématiques définis par le Bureau du CdR, en mettant l’accent sur une coopération bilatérale efficace entre les présidents respectifs des commissions du CdR et du PE, ainsi qu’entre les rapporteurs des deux institutions. Après la publication du programme de travail annuel de la Commission pour 2016, les dossiers prioritaires faisant l’objet d’une coopération renforcée avec le PE ont été confirmés. Des mesures continueront à être prises, tout au long de la mandature, pour intensifier encore la coordination entre le CdR et le PE.*  *L’année dernière, la Commission européenne a continué à mettre l’accent sur la mise en œuvre des dix priorités politiques de Jean-Claude Juncker, a publié les premières propositions législatives annoncées dans son programme de travail annuel, et a poursuivi ses travaux sur l’évaluation et le réexamen de la législation existante de l’UE par la mise en place de la nouvelle plateforme REFIT. Ayant observé une baisse du nombre des saisines reçues, le CdR a pris des mesures proactives pour s’adresser à la Commission à un stade précoce du processus législatif au moyen d’avis d’initiative, d’avis de prospective et d’activités politiques conjointes associant certaines directions générales.*  *La nécessité d’une meilleure réglementation constitue une bonne raison de développer et de renforcer les liens avec le Conseil et les présidences et garantit une plus grande transparence dans le cadre du processus décisionnel de l’UE. En 2016, la stratégie du CdR sera axée sur la recherche d’autres possibilités de participation active et efficace aux activités du trio des présidences de l’UE et à la conception des futurs programmes des présidences, et visera à obtenir pour le CdR la possibilité de présenter des demandes au sein des groupes de travail du Conseil.*  *L’élaboration d’avis demeure la principale tâche confiée au CdR par le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE). Afin d’accroître son influence, le CdR s’emploie à améliorer continuellement la qualité de ses avis, en utilisant tous les instruments disponibles, notamment les forums politiques tels que l’ARLEM, la CORLEAP ou les comités consultatifs paritaires avec les pays concernés par l’élargissement, les consultations des parties prenantes, les auditions, les enquêtes, les études, la production de ses réseaux et plateformes, et une collaboration plus étroite avec d’autres institutions de l’UE. En ce sens, les avis font partie intégrante de stratégies thématiques plus complètes et leur objectif est de relayer le point de vue local et régional à un stade précoce du processus décisionnel interinstitutionnel de l’UE.* |

1. **MÉTHODOLOGIE**

En vertu de l’article 60 du règlement intérieur, le secrétariat général doit soumettre au moins une fois par an à l’assemblée plénière un rapport sur l’impact des avis du Comité.

Le présent rapport porte sur un total de 44 avis adoptés au cours des années précédentes et qui ont eu un impact significatif sur l’activité législative de l’Union en 2015. Les critères suivants ont été retenus pour définir l’«impact» de l’avis:

* propositions spécifiques du CdR adoptées dans le texte législatif définitif;
* recommandations politiques du CdR prises en considération dans le cadre de la législation proposée ou des procédures législatives;
* positions du CdR ayant apporté une contribution majeure aux débats politiques en cours et références aux positions du CdR dans d’autres documents de l’UE, notamment des résolutions du Parlement européen.

# **SYNTHÈSE**

Le CdR a obtenu de bons résultats s’agissant de son impact politique en 2015, grâce à une programmation politique stratégique ciblée, à l’engagement important de ses membres et leurs groupes politiques, ainsi qu’à un meilleur suivi de ses avis. Une approche plus stratégique a contribué à accroître l’influence du CdR tout au long du cycle législatif, y compris en ce qui concerne la définition des priorités politiques au cours de la phase prélégislative, l’influence des colégislateurs à différentes étapes de la phase législative (y compris les trilogues) et la phase de mise en œuvre et d’évaluation de la législation de l’UE. Cette synthèse met en exergue quelques-uns des succès engrangés par le CdR en 2015 dans des domaines politiques clés. Le rapport d’impact 2015 complet figure en annexe.

**Politiques économiques**

Grâce à son avis d’initiative intitulé **Plan d’action vert pour les PME et initiative pour l’emploi vert**, le CdR a pu influencer l’évolution des politiques au niveau de l’UE dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le Parlement européen (PE). Plusieurs aspects clés de l’avis du CdR se sont retrouvés dans le projet de rapport du PE et figuraient toujours dans la version finale du texte, adoptée par le Parlement le 19 mai 2015.

L’avis d’initiative du CdR sur le **Partenariat transatlantique de commerce et d’investissement (PTCI)** contenait des recommandations importantes. Le CdR a pu accéder au local où sont conservés les documents de négociation à la Commission européenne (CE) et la commissaire s’est engagée à informer régulièrement le CdR de l’évolution des négociations. De manière générale, la transparence des négociations s’est également améliorée, et la Commission, conjointement avec l’autorité américaine chargée du commerce, a affirmé que le PTCI n’influera en rien sur la manière dont les États membres choisissent de fournir des services sociaux à leurs citoyens.

Avec son avis d’initiative sur **La dimension locale et régionale de l’économie du partage**, le CdR est le premier organe de l’UE à avoir élaboré un document important consacré exclusivement à l’économie collaborative/du partage, et s’est ainsi placé dans une position clé pour pouvoir influencer le débat sur cette question qui se fait jour au niveau européen. Les évolutions politiques récentes dans ce domaine s’inscrivent dans le droit fil des recommandations clés de l’avis du CdR. Parmi celles-ci figurent l’intention de la Commission d’élaborer un programme européen pour l’économie collaborative. Un exemple remarquable de l’impact de cet avis au niveau local est notamment celui de l’Italie, qui a élaboré une législation[[1]](#footnote-1) sur l’économie du partage faisant référence aux points exposés dans l’avis du CdR.

**Semestre européen, stratégie Europe 2020**

**Déclaration du Bureau sur la mise en œuvre du semestre européen 2015 et dans la perspective de l’examen annuel de la croissance 2016**. Le CdR et le PE (commissions ECON et EMPL) ont contribué à l’intensification de la coopération interinstitutionnelle sur la *dimension territoriale du semestre européen*. Cette évolution découle en particulier de l’accent placé par le CdR sur les disparités régionales et de sa demande que le semestre européen soit doté d’une véritable dimension territoriale, grâce au développement d’indicateurs de performance régionale pour la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme. Dans la même veine et dans l’esprit de la gouvernance à niveaux multiples, un code de conduite relatif à la participation des collectivités territoriales à la stratégie Europe 2020 devrait être envisagé.

La coopération structurée avec le PE a été bien accueillie par la commission ECON, qui juge qu’avec la participation du CdR elle pourrait devenir un forum de discussion sur l’implication des collectivités locales et régionales dans le semestre européen et sur la proposition du CdR relative à un code de conduite.

L’incidence de la contribution du CdR au semestre européen rationalisé est également confirmée par l’importance croissante de l’approche territoriale et certains éléments des recommandations spécifiques par pays.

**Fonds structurels et d’investissement européens, plan d’investissement et instruments financiers**

La Commission européenne a fait écho à l’engagement politique du CdR pour remédier au manque d’investissement en indiquant son intention d’engager le dialogue avec les États membres en vue de recenser les obstacles à l’investissement et de les analyser à tous les niveaux de gouvernement, et d’associer le CdR à ce processus.

Le règlement (UE) 2015/1017 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques a pris en compte plusieurs des recommandations de l’avis du CdR sur le **Plan d’investissement et Fonds européen pour les investissements stratégiques**: complémentarité avec la cohésion économique, sociale et territoriale; cohérence avec les politiques de l’Union; complémentarité et additionalité par rapport aux programmes régionaux, nationaux et européens en cours; et réduction moins importante que prévue de l’enveloppe disponible pour le programme Horizon 2020 et le mécanisme pour l’interconnexion en Europe.

Les conclusions du Conseil sur les défis de mise en œuvre de la politique de cohésion 2014-2020, qui comportent un chapitre sur l’utilisation des instruments financiers, ont tenu compte de la position du CdR et tous les points des conclusions du Conseil sont conformes à l’avis du CdR sur **Les instruments financiers en faveur du développement territorial**. Cela a notamment été le cas en ce qui concerne le besoin de sécurité juridique lors de la mise en œuvre des instruments financiers, associée à une simplification de la mise en œuvre, et le rôle toujours aussi important des subventions.

Le **CdR et la BEI** ont établi une forme de coopération plus structurée en 2015, qui a donné lieu à la présentation d’un **plan d’action** pour une coopération entre les deux institutions. Ce **plan d’action** a débouché sur une coopération accrue, dans le cadre de laquelle plusieurs représentants de la BEI ont participé tout au long de l’année aux activités du CdR dans des domaines tels que les investissements, les infrastructures et le développement urbain et territorial.

L’avis d’initiative du CdR sur les **Résultats des négociations portant sur les accords de partenariat et les programmes opérationnels** a bénéficié d’une attention considérable de la part du Conseil et du Parlement européen. Le 12 juillet 2015, le Conseil a adopté des conclusions sur les défis de mise en œuvre de la politique de cohésion 2014-2020, qui tenaient compte de la position du CdR, notamment sur l’importance de recourir aux investissements territoriaux intégrés et au développement local mené par les acteurs locaux et sur la nécessité d’une simplification accrue. Au cours de la réunion conjointe REGI-COTER, les participants ont confirmé leur approche commune concernant les messages clés de l’avis du CdR précité.

**Coopération transfrontalière et stratégies macrorégionales**

L’avis du CdR sur le **Renforcement de la coopération transfrontalière** a été officiellement transmis par le Conseil à toutes les délégations des États membres en vue des réunions ministérielles informelles sur la cohésion territoriale et la politique urbaine au Luxembourg, auxquelles a également assisté le président du CdR. Les conclusions de la présidence du Conseil[[2]](#footnote-2) ont reconnu le soutien apporté par le CdR et ont tenu compte de plusieurs recommandations de son avis.

La Commission européenne a publié une communication et un plan d’action concernant la stratégie de l’UE pour la région alpine (SUERA), qui reflètent les suggestions de thèmes et d’actions formulées par le CdR dans son avis sur **Une stratégie macrorégionale alpine pour l’Union européenne**. La Commission européenne a également pris acte de la proposition du CdR relative à une présidence tournante pour la SUERA.

En novembre 2015, le Conseil des affaires étrangères a adopté des conclusions sur la stratégie de l’UE pour la région alpine. Le Conseil a appelé les États membres à mettre en place un système efficace de gouvernance à plusieurs niveaux pour la mise en œuvre de la stratégie et à veiller à ce que le principe du partenariat soit respecté et rendu pleinement opérationnel. Lors de la conférence de lancement de la phase de mise en œuvre de la SUERA à Brdo, en Slovénie, les partenaires de la SUERA ont reconnu dans leur déclaration commune la validité du principe de la gouvernance à plusieurs niveaux pour la nouvelle stratégie macrorégionale.

**Politique urbaine**

La déclaration ministérielle «En route vers l’agenda urbain européen»[[3]](#footnote-3) a mis en lumière un certain nombre de préoccupations essentielles dont a fait part le CdR dans son avis intitulé **Vers une politique urbaine intégrée pour l’UE**, en particulier la nécessité d’une démarche intégrée fondée sur l’espace, le besoin d’une coordination efficace des politiques de l’Union ayant une dimension urbaine, la reconnaissance du principe de partenariat ainsi que des principes de subsidiarité et de proportionnalité, et le point de vue selon lequel l’agenda urbain de l’UE doit s’appliquer aux villes de toutes tailles. La résolution du Parlement européen sur *La dimension urbaine des politiques européennes* qui a suivi a également repris les demandes du CdR concernant l’introduction d’analyses d’impact territorial portant sur la dimension urbaine des politiques européennes, la nécessité de fonder le programme urbain de l’UE sur une nouvelle méthode de gouvernance à niveaux multiples qui associerait plus étroitement le niveau local à tous les stades du cycle d’élaboration des politiques, et la recommandation à la Commission européenne de désigner un coordinateur spécial de l’Union européenne pour la politique urbaine.

Au niveau du Conseil européen, le gouvernement néerlandais a impliqué le CdR à un stade très précoce pour l’une des principales priorités de la présidence néerlandaise, et a saisi le Comité d’une demande d’avis d’initiative sur les **Mesures concrètes pour la mise en œuvre du programme urbain de l’UE**. Les deux avis du CdR ont servi de base à la définition du contenu du projet de Pacte d’Amsterdam, qui doit être adopté le 30 mai 2016 à Amsterdam lors de la réunion informelle des ministres responsables de la politique urbaine.

**Vision territoriale de l’UE**

L’avis du CdR sur **Une vision territoriale pour 2050: quel avenir?** faisait suite à une demande de la présidence luxembourgeoise du Conseil, et le projet de texte a été présenté à la réunion informelle des ministres responsables de la politique de cohésion territoriale. Les conclusions de la présidence mentionnaient explicitement l’avis du CdR comme document de référence, et leur message s’inscrit dans le droit fil de l’avis du CdR, notamment en ce qui concerne l’importance de l’approche territorialisée et la nécessité d’améliorer la mise en œuvre de l’agenda territorial européen. En ce qui concerne les études d’impact territorial (EIT), la teneur des conclusions de la présidence est similaire à celle de l’avis du CdR. Le CdR a constaté que grâce à ses efforts, les EIT comptent désormais parmi les instruments préconisés dans les **lignes directrices 2015 de la Commission européenne en matière d’analyse d’impact** et **l’accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»**.

**Transports et mobilité**

En 2013, le CdR a adopté un avis sur le **Quatrième paquet ferroviaire**. Un certain nombre de recommandations formulées dans cet avis ont été reprises par le PE et, dans une moindre mesure, par le Conseil. L’accord sur les propositions techniques du quatrième paquet ferroviaire, conclu dans le cadre d’un trilogue, reflète les recommandations suivantes du CdR: la possibilité d’introduire un recours lorsque l’Agence s’abstient d’agir dans les délais applicables et les procédures et délais appliqués par la chambre de recours.

La résolution du PE sur la **création d’un système de billetterie multimodale intégrée en Europe** a retenu un certain nombre des recommandations politiques formulées par le CdR dans son avis intitulé **Services d’information, de planification et de billetterie relatifs aux déplacements multimodaux**, qui recommande notamment l’introduction, d’ici à 2020, de systèmes nationaux modernisés d’informations sur les horaires et les tarifs, basés sur des interfaces ouvertes, qui connectent entre elles les données des transports publics urbains locaux et régionaux.

Conformément à l’avis du CdR sur le **Paquet «Mobilité urbaine»**, le PE, dans sa résolution sur la mobilité urbaine durable, insiste sur le rôle clé que les villes et les régions européennes ont à jouer pour renforcer et promouvoir la mobilité urbaine durable.

**Croissance sociale et inclusive**

S’agissant du thème «**Mobilité des travailleurs et renforcement du réseau EURES**», le rapport du PE sur le sujet a repris plusieurs amendements législatifs proposés dans l’avis du CdR: l’importance de la coopération et de l’assistance transfrontalières pour les différentes entités du réseau EURES, ainsi que la prise en compte des besoins locaux et régionaux par les États membres dans le cadre de leur rôle de soutien.

S’agissant de la **Plateforme européenne pour lutter contre le travail non déclaré**, les amendements du CdR apparaissent clairement dans différentes parties du rapport du PE et se reflètent dans l’approche générale du Conseil, les membres du CdR ayant participé en tant qu’observateurs aux réunions de la plate-forme le 30 mai 2016, ainsi que dans le chapitre sur les missions confiées à la plateforme.

La résolution du PE sur le **cadre stratégique de l’Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)** a fait écho aux préoccupations exprimées dans l’avis du CdR en la matière, notamment: l’abaissement des normes de santé et de sécurité eu égard à la crise, le rôle des partenaires sociaux, le rôle des inspecteurs du travail, les risques accrus de discrimination envers les femmes, la nécessité de soutenir les micro- et petites entreprises, la nécessité de disposer de données de meilleure qualité et fiables sur les nouveaux risques, et la nécessité de prêter une attention particulière aux travailleurs plus âgés.

Le texte final du Conseil sur **les lignes directrices pour les politiques d’emploi des États membres pour 2015** a tenu compte de l’avis du CdR en ajoutant au cadre du semestre européen la surveillance multilatérale intégrée des politiques sociales et de l’emploi en plus de celle des politiques économique et budgétaire, et mentionne spécifiquement les mesures d’inclusion active, l’accès à des services de qualité et une aide adéquate au revenu comme moyens d’éviter l’exclusion sociale.

Répondant à une demande de la Commission européenne, l’avis de prospective sur **La pauvreté des enfants** a mis l’accent sur la nécessité d’une pleine participation des collectivités locales et régionales, notamment au regard de la fourniture de services dans le domaine de la santé, de l’éducation et du logement. La résolution du PE sur la réduction des inégalités, qui accorde une attention particulière à la pauvreté des enfants, tient compte de plusieurs suggestions formulées dans l’avis du CdR.

L’avis de prospective intitulé **Vieillissement actif: innovation – santé intelligente – meilleure qualité de vie** invitait la Commission européenne à «organiser une Convention européenne des maires sur le changement démographique afin de contribuer à l’Année européenne sur le vieillissement 2012, de rassembler les collectivités territoriales intéressées à promouvoir des solutions faisant appel à l’innovation, à la santé intelligente et à l’amélioration des conditions de vie en faveur du vieillissement actif et en bonne santé, et d’apporter à la Convention un soutien sur le plan administratif et financier». La résolution du Parlement européen a accueilli favorablement la Convention européenne des maires sur le changement démographique. Elle a également invité la Commission, conjointement avec les États membres, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, à élaborer des outils efficaces pour maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail. La résolution soulignait également, comme l’avis du CdR, que l’éducation des adultes doit être soutenue pour contribuer à prolonger la vie active.

## **Éducation et culture**

La résolution du Parlement européen du 8 septembre 2015 intitulé **Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen** renvoie dans son préambule à l’avis du CdR sur le même sujet et contient des éléments qui vont dans le sens de l’avis.

La résolution du Parlement européen sur **le cinéma européen à l’ère numérique** se base sur l’avis du CdR portant le même titre, par exemple en demandant à l’ensemble des acteurs qui tirent un profit des œuvres cinématographiques européennes de s’impliquer financièrement dans la création de telles œuvres, en réclamant stratégies de sortie plus souples et une mise à disposition plus rapide dans le cadre des services de vidéo à la demande, et en engageant les États membres à adopter des mesures d’incitation visant à faciliter la production, la distribution, la mise à disposition et l’attractivité des films européens.

**Énergie et changement climatique**

Les principales recommandations de l’avis du CdR sur le **Paquet «Union de l’énergie»** ont été reprises dans la résolution du Parlement européen, qui a reconnu le rôle essentiel joué par les collectivités locales et régionales pour garantir l’indépendance énergétique en augmentant l’efficacité énergétique, et a insisté sur la nécessité d’associer davantage les collectivités territoriales à la préparation des décisions concernant des projets d’énergie durable et renouvelable. Le PE a invité la Commission à faciliter le développement des sources locales et régionales d’énergie renouvelable ainsi que des réseaux de distribution locaux et régionaux et des réseaux de chauffage urbains.

Le CdR a apporté une contribution substantielle, avec son message politique, à **l’accord mondial sur le climat conclu lors de la COP 21 à Paris**, qui a enfin reconnu le rôle fondamental des villes et des régions dans la lutte contre le changement climatique. Du point de vue du CdR, l’accord de Paris est une première étape vers l’élaboration d’un plan d’action décisif pour les villes et les régions afin de les intégrer pleinement dans la gouvernance climatique mondiale.

La **nouvelle convention intégrée des maires pour le climat et l’énergie**, lancée par la Commission européenne en octobre 2015, reprend les principales recommandations du CdR, telles que l’ouverture de la convention à des collectivités locales à travers le monde, la fusion du Pacte des maires et des initiatives «Les maires s’adaptent» (Mayors Adapt), ainsi que la prolongation de la durée de la convention jusqu’en 2030.

**Environnement**

L’avis du CdR sur le **Train de mesures «Air pur pour l’Europe»** a influencé la procédure législative ordinaire en cours concernant la proposition de directive relative à la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques (nouvelle directive PEN). Le Parlement européen a approuvé la position du CdR sur l’introduction d’objectifs intermédiaires contraignants de réduction des émissions pour 2025 et le renforcement des dispositions afin de mieux harmoniser les programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique avec les normes de qualité de l’air devant être respectées par les collectivités locales et régionales.

En ce qui concerne **l’économie circulaire**, dans le cadre des travaux préparatoires à la publication de la proposition législative modifiée de la Commission européenne, le CdR a réussi à établir une convergence de vues avec le Parlement européen sur les principaux aspects de la législation révisée. Dans sa résolution, le PE demande explicitement à la Commission d’associer les autorités locales et régionales à toutes les étapes de l’élaboration du train de mesures relatives à l’économie circulaire, et partage l’avis du CdR sur un certain nombre de questions.

Le CdR a apporté une contribution essentielle au **bilan de qualité des directives sur la nature** lancé par la Commission européenne et a été en mesure d’influencer à un stade précoce le Parlement européen et le Conseil afin qu’ils se prononcent contre un réexamen des directives sur la nature.

**Agriculture et affaires maritimes**

Conformément à l’avis du CdR sur **L’avenir du secteur laitier**, la résolution du PE sur le sujet invite la Commission européenne à prendre des mesures structurelles pour préserver les revenus de tous les producteurs laitiers, à renforcer le rôle des organisations de producteurs, à améliorer le fonctionnement de l’Observatoire européen du marché du lait et à mettre au point des mesures de soutien à la production laitière dans les régions défavorisées.

À la suite de l’appel lancé par le CdR, dans son avis sur **L’avenir de l’aquaculture européenne**, en faveur de l’introduction d’un système d’étiquetage pour les produits de l’aquaculture, la Commission européenne a annoncé, en octobre 2015, une nouvelle initiative visant à promouvoir les poissons sauvages et les poissons d’élevage européens labellisés «*Enjoy, it’s from Europe!*», dotée d’une enveloppe de 110 millions d’EUR.

**Migration et citoyenneté**

S’agissant de la **politique migratoire de l’UE**, le CdR est devenu un partenaire régulier du nouveau Forum européen sur les migrations institué par le CESE et la Commission européenne. Le rapport d’initiative du PE sur la migration fait référence à l’avis du CdR en la matière et partage la position du CdR selon laquelle les principes de solidarité et de partage équitable des responsabilités devraient être au cœur des politiques de l’UE en matière d’asile, de migration et de contrôle aux frontières. Le rapport met également en évidence le rôle essentiel joué par les collectivités locales et régionales dans l’intégration des migrants.

**L’Europe en tant qu’acteur mondial**

Le **document annuel de stratégie pour l’élargissement** de la Commission européenne fait directement référence au rôle clé des collectivités locales et régionales dans le processus d’alignement sur la réglementation de l’UE et à la nécessité pour les pays concernés par l’élargissement de trouver un équilibre adéquat entre les pouvoirs centraux, régionaux et locaux afin de soutenir la mise en œuvre des réformes et la fourniture de services aux citoyens.

En ce qui concerne la politique européenne de voisinage, la **task force** politique **CdR-Ukraine** a été lancée en 2015. La task force est une initiative conjointe visant à soutenir le processus de réforme en Ukraine par la mise à disposition d’expertise et l’échange de bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne la décentralisation politique, administrative et fiscale. La première réunion de la task force a eu lieu en septembre 2015 à Bruxelles.

En réponse à l’avis du CdR sur le **commerce équitable**, la Commission européenne a proposé, dans sa **communication sur la stratégie commerciale et d’investissement de l’UE**, d’aborder plus systématiquement la question du commerce équitable et éthique et de développer des activités de sensibilisation au sein de l’UE, notamment en coopérant avec les collectivités locales. Un prix de la *ville de l’UE championne du commerce équitable et éthique*, ardemment défendu par le CdR dans son avis sur le sujet, pourrait être envisagé dans ce cadre.

**PROPOSITION**

**Les membres du Bureau sont invités à prendre acte du présent document.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Proposition de loi n° 3564 du 27 janvier 2016 sur l’encadrement des plateformes numériques d’échange de biens et de services et les dispositions relatives à la promotion de l’économie du partage (*Disciplina delle piattaforme digitali per la condivisione di beni e servizi e disposizioni per la promozione dell’economia della condivisione*). [↑](#footnote-ref-1)
2. Conclusions de la présidence, Luxembourg, 27 novembre 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. Adoptée le 10 juin 2015 lors de la réunion informelle des ministres responsables de la cohésion territoriale et des questions urbaines à Riga. [↑](#footnote-ref-3)